

Conditions Générales de Vente
ABONNEMENTS AUX PERIODIQUES DE MARQUE JO ET DE L'UNION EUROPEENNE

MISE EN SERVICE

Les abonnements débutent le premier jour du mois suivant la date d'enregistrement de la demande et ont tous une échéance au 31 décembre.

Le tarif appliqué est le tarif en vigueur au premier jour de l'abonnement au prorata temporis des mois servis.

La mise en service vaut acceptation des conditions générales de vente.

Aucun remboursement n'est effectué après la demande de mise en service ou de renouvellement d'un abonnement.

Il n'est pas servi de nouvel abonnement à titre rétroactif, sauf pour : Edition 44 : Collection CD-ROM Lois et décrets.

Les CD-ROM mensuels Lois et décrets sont expédiés au début du mois suivant. Chaque mois est cumulé avec le précédent. Sachant qu'un CD-ROM peut contenir jusqu'à trois mois de parution, l'année complète tient donc sur un minimum de 4 CD-ROM. Les CD-ROM sont pleins, soit 650 ou 700 mégaoctets. Aucune donnée n'est compressée. La nouvelle collection Lois et décrets (à compter de 2003) est utilisable sur n'importe quel poste de travail, et/ou en réseau. Il suffit de prendre l'index en page 1 et de mettre son raccourci sur le serveur.

FACTURATION

La Direction de l'information légale et administrative n'émet pas de facture acquittée : la facture délivrée lors de la mise en service de l'abonnement est considérée comme le justificatif comptable et fiscal de l'opération. Seul le débit du compte bancaire constitue la preuve du paiement.

L'abonné doit signaler à la commande ou au renouvellement de son abonnement si l'adresse de facturation est différente de l'adresse de livraison. En l'absence de précision, les factures sont émises à l'adresse de livraison des périodiques et ne peuvent pas faire l'objet de modifications du destinataire.

A réception de la facture, les règlements (virement, mandat ou chèque) doivent impérativement porter le numéro de facture. Aucun remboursement ne sera effectué sur une facture réglée.

RESILIATION

La demande de résiliation de l'abonnement doit obligatoirement être notifiée par écrit à : **DILA, Service abonnements, 29 quai Voltaire, 75344 Paris cedex 07.** La résiliation est effective à la date d'échéance de l'abonnement.

Dans le cas où, à la demande de l'abonné, elle interviendrait avant l'échéance, elle ne pourra donner lieu ni à un remboursement ni à un remplacement.

RECLAMATIONS

Les réclamations doivent obligatoirement être notifiées, soit par écrit à :

DILA, Service abonnements, 29 quai Voltaire, 75344 Paris cedex 07.

Soit par courrier électronique à : infos.abonnement@dila.gouv.fr

Soit par fax au : **01 40 58 77 57**

Les numéros non reçus au titre de l'abonnement peuvent faire l'objet d'une réexpédition gratuite pendant trois mois à compter de leur date de parution.

Au-delà, les numéros demandés seront servis à la vente au numéro et facturés au prix catalogue dans la limite des stocks disponibles.

TARIFS

Les tarifs des abonnements des périodiques sont fixés par arrêté du directeur de la Direction de l'information légale et

administrative. Ces prix peuvent être modifiés chaque année. Tous les tarifs sont exonérés de TVA sauf l'édition

44. Le tarif de l'édition de l'Union européenne est fixé par l'Office des publications européennes, 2, rue Mercier, L2985 Luxembourg. Ce prix peut être modifié chaque année.

Aucune remise n'est accordée sur les tarifs des abonnements.

L'expédition est assurée au tarif postal préférentiel. En ce qui concerne l'édition de l'Union européenne, l'expédition est assurée par l'Office des publications européennes, 2, rue Mercier, L2985 Luxembourg.

L'édition 10 OCDJOS supplément « Marchés publics » (appels d'offres) est facturée au prorata temporis des mois.

L'envoi des numéros manquants est assuré par les services postaux.

MODES DE REGLEMENT A DISPOSITION DU CLIENT

La Direction de l'information légale et administrative n'accepte pas les traites ni les billets à ordre.

Virement :

RIB :

Code banque : 30001

Code guichet : 00064

N° de compte : 10110090182

Clé RIB : 88

Code IBAN : FR76 3000 1000 6410 1100 9018 288

Code BIC (swift) : BDFEFRPPCCT

Chèque ou mandat-cash libellé à l'ordre de la Direction de l'information légale et administrative.

Mandat international pour les règlements en provenance de l'étranger.

IMPORTANT : Tout règlement doit impérativement comporter le numéro de facture et le numéro d'abonné. Le strict respect de cette consigne vous épargnera courriers et relances inutiles.

EXCEDENTS OU AVOIRS : Les excédents ou avoirs d'un montant inférieur à 8 € sont prescrits après trois mois (art. 21 de la loi 66.348 du 22 décembre 1966 modifié par l'art. 51 de la loi 2001-1276 du 28 décembre 2001), le point de départ de la prescription étant la date de réception par le bénéficiaire de l'avis d'excédent ou d'avoir.

CONTENTIEUX

Toute contestation après la facturation doit parvenir au Service abonnements dans un délai maximum de quinze jours. Passé ce délai, vous vous exposez, en cas de non paiement, à des poursuites par voie de recouvrement forcé. En outre, l'abonnement pourra être interrompu, voire résilié, sans autre formalité supplémentaire.

Direction de l'information légale et administrative,
Service abonnements

